

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2026

---

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION  
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°  
2464)

Non soutenu

N° CL91

## AMENDEMENT

présenté par

M. Bruneau, M. Molac, M. Warsmann, M. Huwart, M. Naegelen et M. Bonnacarrère

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 84, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Mettre en place, sous le strict contrôle du pouvoir de police du maire, des opérations de contrôle routier visant à constater les infractions au code de la route pour lesquelles ils sont compétents. Ces opérations ne peuvent s'effectuer que conformément à la volonté du maire de les mettre en place. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article crée la possibilité pour les polices municipales de mettre en place des contrôles routiers.